

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/03/2022

OBJET :**Actualisation de la grille tarifaire de l'aire de Grand Passage****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémi COSTORIER procuration à Mme Claudie JOUBERT, M. Roger GRIMAUD procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Thierry PLETAN, Mme Solène FOREST, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Un prestataire est chargé de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux. Il assure la régie d'avance et de recettes des gens du voyage dont l'aire de grand passage.

Les tarifs pratiqués sur l'aire de grand passage doivent être actualisés en fonction des prestations mises à disposition des groupes de gens du voyage et des dégradations qui pourraient éventuellement survenir sur le matériel.

Le droit d'usage, tarification forfaitaire, fixée par caravane double essieu et par jour, comprend les prestations suivantes :

- la mise à disposition du terrain,
- la consommation de l'eau et de l'électricité,
- l'éclairage public,
- la mise à disposition d'une benne à ordures ménagères et de son ramassage, d'un bloc sanitaire et d'une fosse de récupération des toilettes individuelles.

Il est proposé une augmentation de 50 centimes d'euro sur le droit d'usage actuel passant d'un montant de 3,50€ à 4,00 €.

Afin d'assurer l'alimentation en ampérage suffisant pour 80 caravanes, une armoire électrique supplémentaire sera installée prochainement en complément de l'installation existante.

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé aux groupes de gens du voyage. Néanmoins, la présente grille tarifaire définit un montant par type de dégradation qui pourrait être occasionnée par les groupes de gens du voyage.

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération "Gap-Tallard-Durance" par fusion-extension, compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Alpes 2020-2026, validé par la commission consultative du 20 octobre 2020,

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission développement économique, finances et ressources humaines du mardi 08 mars 2022 :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2017_12_18 du 14 décembre 2017 concernant la révision des tarifs des aires et terrains familiaux.

Article 2 : de valider la nouvelle grille tarifaire de l'aire de grand passage, applicable à compter du 01 mai 2022 comme suit :

INTITULÉ DU TARIF		TARIFS
Droit d'usage tarification forfaitaire	Tarif par caravane double essieu et par jour comprenant les prestations suivantes : - mise à disposition du terrain, - la consommation de l'eau et de l'électricité, - l'éclairage public, - la mise à disposition de la benne à ordures ménagères et son ramassage, d'un bloc sanitaire et d'une fosse de récupération des toilettes individuelles	4,00 €
Tarifs TTC pour le calcul des dégradations	armoires électriques	545,56 €
	disjoncteur 4P 63A 30ma	466,71 €
	disjoncteur 4P 32A 30ma	242,52 €
	disjoncteur 2P 16A	14,43 €
	fiche de 32 ampère	14,49 €
	fiche de 63 ampère	48,13 €
	prise de 16 ampère	7,27 €
	pompage de la fosse de récupération des toilettes individuelles en cas de bouchage ou de rejet de matières illicites ou dangereuses	280,00 €
	cadenas barrière d'entrée	30,00 €
	chaîne barrière d'entrée	30,00 €
	benne de récupération des ordures ménagères	8 172,00 €
	ramassage de tous déchets, encombrants, déjections...	400,00 €
Ces tarifs pourront être révisés chaque année en fonction de l'inflation.		
Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée aux preneurs, responsables du groupe.		
Les dégradations constatées sur le bloc sanitaire seront chiffrées par le prestataire locatif en fonction du matériel fourni et facturées aux preneurs, responsables du groupe.		

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Conseiller Communautaire Délégué

Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2022

Affiché ou publié le : 25 MARS 2022



